

**DELIBERATION N° 2019-76
UNIVERSITE INTERNATIONALE D'ETE DE NICE –
NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 13 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une Université à Nice,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu la délibération n°2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,
Vu les statuts de la Fondation Unice,
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UNS n°2018-117 du 18 décembre 2018, et 2019-42 du 9 juillet 2019,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Jean-Luc BEAUMONT, Directeur administratif du Service Commun en Langues de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Considérant que les tarifs de location de l'Université Internationale d'Été de Nice (UIEN) sont fixés par la délibération n° 2018-117, telle que modifiée par la délibération n°2019-42,

Que pour répondre à la baisse constatée et constante des effectifs, et s'adapter à l'offre concurrentielle existante, l'UIEN sollicite l'approbation d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les inscriptions seront ouvertes au titre des cours dispensés durant l'été 2020,

Considérant la proposition de grille tarifaire communiquée au conseil d'administration préalablement à la séance, le conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis :

Article 1 – APPROUVE les modifications de tarifs sollicitées par l'UIEN à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 – La grille tarifaire actualisée figure en annexe de la présente délibération. Elle annule et remplace à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la précédente grille tarifaire.

Article 4 – La présente délibération est convenue pour une durée indéterminée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36

Quorum : 19

Présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 13 décembre 2019

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-76
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 06 février 2020
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 06 février 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



Université Internationale d'Été de Nice

Service Commun en Langues de l'UNS

Campus Carlone, 98 bd E. Herriot, 06200 NICE

TARIFS*/** DES COURS de l'UIEN

Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

à compter du 1er janvier 2020

Par session (places limitées : 15 à 18 participants par classe maximum)				
COURS	TARIFS*** Pré-inscription (non-remboursable)		Nb heures	Descriptif/évaluation/attestation <i>L'accès aux cours n'est possible qu'en ayant acquitté le droit d'inscription à l'avance et en totalité.</i>
FLE1, FLE2 ou/et FLE3 (1) [tout niveau] / quinzaine	400 €		40h	Cours de langue et ateliers et culture française. Délivrance d'une attestation de niveau.
FLE4 (tarif réservé aux CUEFLE inscrits au S2 précédent ou S1 suivant)	1 020 € / 3 quinzaines		120h	Octroi de 2 ECTS**** /quinzaine, sous réserve de réussite et d'assiduité.
Groupes : Tarif spécifique sur devis/convention/accord (minimum de 10 participants pour un même établissement gestionnaire).				
	Public	UNS/UCA (2)	Extérieur	
ENG1, ENG2 ou/et ENG3 (3) [tout niveau] / quinzaine		320 €	400 €	40h Cours et ateliers. Délivrance d'une attestation de niveau.
Autres langues (Russe, ...)		480 €	600 €	60h Cours et ateliers. Délivrance d'une attestation de niveau.
Stages spécifiques ou pédagogiques**		600 €		50h Cours et ateliers. Délivrance d'une attestation de présence.
OPTIONS (par examen)				
TCF-TP (4) (épreuves obligatoires)		80 €	—	Épreuves de maîtrise de syntaxe, compréhension orale et écrite (± 2h).
CLES (5) 2 Anglais		60 €	—	Option : épreuve écrite ou orale
DALF (6)		120 €	—	Examen du CIEP (7) selon le CECRL (8)

* Validés au CA-UNS du 18 décembre 2018 (délibération # 2018-117)

v.UIEN01012020b

** Validés au CA-UNS du 9 juillet 2019 (délibération # 2019-42)

*** Extrait de nos [Conditions Générales de Ventes](http://www.unice.fr/scl/uien/) : <http://www.unice.fr/scl/uien/>**** ECTS : European Credits Transfer System (http://ec.europa.eu/education/ects/ects_fr.htm).

« Annulation et remboursement

INSCRIPTIONS	> 30 jours	≤ 30 jours	début des cours
	Règle 1	Règle 2	Règle 3

Règle 1 : si la demande de remboursement est effectuée dans un délai supérieur à 30 jours avant le début des cours :

L'UIEN remboursera la différence entre l'acompte de pré-inscription et les sommes éventuelles déjà versées au-delà. La pré-inscription (acompte) ou la totalité des droits demandés restant acquis à l'UIEN dans tous les cas.

Règle 2 : si la demande de remboursement est effectuée dans un délai inférieur ou égal à 30 jours avant le début des cours :

Tout désistement de votre part ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure attestée par un document officiel accompagné de sa traduction (refus de visa, décès d'un parent : père, mère). Le remboursement sera effectué selon la règle 1.

Règle 3 : si la demande de remboursement a lieu au jour ou après le début des cours :

Tout désistement de votre part, quelle qu'en soit la raison, au jour ou après le début des cours ne donnera lieu à aucun remboursement.

Règle 4 : si la demande de remboursement concerne un cours (ou une épreuve) annulé, à l'initiative de l'UIEN, ou ajourné et non reporté, différé ou réparti vers un autre groupe durant la même période :

Dans le mois qui suit l'annonce, à la demande expresse de l'étudiant, le remboursement sera intégral...»

1 FLE : Français Langue Étrangère

2 UNS/UCA = Université Nice Sophia Antipolis / Université Côte d'Azur (étudiant)

3 ENG : Anglais

4 TCF-TP : Test de Connaissance du Français - Tout Public

5 CLES : Certification en Langue de l'Enseignement Supérieur

6 DALF : Diplôme Approfondi de Langue Française

7 CIEP : Centre International d'Études Pédagogiques

8 CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues